Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2017-30

Bicyclopyrone

(also available in English)

Le 2 novembre 2017

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca

Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2017-30F (publication imprimée)
H113-24/2017-30F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Services publics et Approvisionnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a reçu des demandes visant l'homologation de la préparation commerciale, l'herbicide Talinor (qui contient de la bicyclopyrone de qualité technique, du bromoxynil et du cloquintocet-mexyl), pour utilisation au Canada sur le blé (blé de printemps et blé dur) et l'orge.

L'évaluation de cette demande concernant la bicyclopyrone indique que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement. Selon les doses d'application du produit et les données soumises, les résidus de bromoxynil et de cloquintocet-mexyl dans les grains de blé et d'orge découlant de l'utilisation proposée de la préparation commerciale ne devraient pas dépasser les limites maximales de résidus (LMR) fixées pour ces principes actifs.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour la bicyclopyrone (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essais en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour la bicyclopyrone, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées, ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la bicyclopyrone

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
		2,0[2]	Sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton
		0,5[3]	Sous-produits de viande de porc
		0,15	Son d'orge
		0,07	Orge, son de blé
		0,04	Blé

[1] ppm = partie par million
[2] Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR en vigueur de 1,5 ppm.
[3] Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR en vigueur de 0,2 ppm.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. Dans le cas des denrées d'origine animale, les écarts entre les LMR peuvent également s'expliquer par une alimentation et des pratiques d'élevage du bétail différentes.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour la bicyclopyrone au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux (recherche par pesticide ou par denrée).

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Sous-produits de viande de porc	0,5	0,4	Aucune LMR fixée

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la bicyclopyrone durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada de l'herbicide Talinor sur le blé et l'orge, le demandeur a présenté des données sur les résidus de bicyclopyrone dans le blé et l'orge. On a aussi réévalué une étude sur la transformation du blé traité pour établir le potentiel de concentration des résidus de bicyclopyrone dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour la bicyclopyrone sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur l'orientation de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les produits du blé et de l'orge.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (g de principe actif/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Grain de blé	Application foliaire au sol; 47,4 à 52,5	57 à 81	< 0,01	0,031	2,1 à 2,3 pour le son; 1,4 pour le germe; 0,2 à 0,3 pour la farine
Grain d'orge	Application foliaire au sol; 49,2 à 54,7	57 à 81	< 0,01	0,051	2,1 à 2,3 pour le son; 0,2 à 0,3 pour la farine

D'après la charge alimentaire accrue fondée sur la consommation de blé et d'orge traités, les LMR pour les sous-produits des ruminants seront révisées à 2,0 ppm (auparavant à 1,5 ppm), alors que la LMR pour les sous-produits de viande de porc sera révisée à 0,5 ppm (auparavant à 2,0 ppm) afin de tenir compte des résidus de bicyclopyrone (et ses métabolites de structure apparentée SYN503780 et CSCD686480, toutes deux exprimées en équivalents de bicyclopyrone).

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus totaux de bicyclopyrone dans les denrées indiquées et les produits issus du bétail. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.